

Section 11.—Commission du Tarif

La Commission du Tarif a été constituée par une loi du Parlement en 1931 (c. 55, 21-22 Geo. V). Les pp. 983-984 de l'Annuaire de 1941 décrivent les fonctions de la Commission; comme aucun changement ne s'est produit; la matière n'est pas répétée dans ce volume.

Section 12.—Commission du Commerce et de l'Industrie du Dominion

Le travail de cette commission se rattache étroitement à celui de la Commission du Tarif. Le lecteur pourra consulter à ce sujet la note paraissant sous la section 11 ci-dessus.

Section 13.—Autres administrations diverses

Certains domaines de l'activité du Gouvernement fédéral tels que la Commission des Eaux Limitrophes et certaines activités spécialisées du Ministère des Mines et Ressources sont étudiés dans l'édition de 1930 de l'Annuaire comme suit:

Commission des Eaux Limitrophes, pp. 1030-1031;

Service géodésique, p. 1031;

Service Topographique, p. 1032;

Observatoire du Dominion, p. 1033.

PARTIE II.—ADMINISTRATION D'ÉTAT EN TEMPS DE GUERRE

La loi des mesures de guerre, la loi de mobilisation des ressources nationales et autres pièces législatives confèrent au Gouvernement de nouveaux pouvoirs très étendus. Elles l'autorisent à compléter la mobilisation du capital humain et des ressources matérielles de la nation dans toute la mesure nécessaire à la sécurité de l'Etat. La direction et la maîtrise de l'effort national de façon à assurer une contribution de guerre maximum ont nécessité un élargissement immense des cadres administratifs de temps de guerre. Les ministères existants ont été agrandis et de nouveaux ont été créés. En outre, de nombreuses commissions, agences, etc., ont été mises sur pied qui sont chargées de résoudre les problèmes nés du passage à une économie de temps de guerre. L'introduction du présent ouvrage contient un relevé général des réalisations de ces services de temps de guerre, etc., au cours de l'année écoulée, et les divers chapitres donnent des aperçus plus détaillés d'un grand nombre de ces organismes auxquels il est référé de façon suffisante dans l'index et dans certains cas, dans l'introduction. La description présentée ici expose brièvement les attributions principales des deux nouveaux ministères fédéraux de temps de guerre: le Ministère des Munitions et Approvisionnements et le Ministère des Services Nationaux de Guerre, de façon à donner une idée de l'objet de chacun dans le programme général de guerre.

Section 1.—Ministère des Munitions et Approvisionnements

Le Ministère des Munitions et Approvisionnements a été créé en vertu de la loi sur le Ministère des Munitions et Approvisionnements [c. 3, 1939 (2ème session) telle que modifiée par le c. 31, 1940]. Il a pris existence et est entré en fonctions le 9 avril 1940, succédant à la Commission des Approvisionnements de Guerre, laquelle